



AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LIE A LA PRISE DE COMPETENCE « ANIMATION JEUNESSE »

Entre

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Représentée par Monsieur Luc FOUTRY, et, dûment habilité en vertu d'une délibération n CC_2024_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, désignée sous le terme « l'administration »,
d'une part,

Et

La commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Propriétaire des locaux concernés et représentée par son Maire, Monsieur Luc MONNET, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du, à contracter ce présent avenant,
d'autre part.

PREAMBULE

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « *Animation Jeunesse* », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à cette prise de compétence.

Cette convention prévoyait que : « *Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et du service de cantine le midi, l'administration convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant* ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, l'administration a versé aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, il a été acté de valoriser cette participation, en raison de l'inflation, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, il a de nouveau été acté de valoriser cette participation versée par l'intercommunalité, en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Il convient donc de modifier « l'article 2 – conditions financières », de la convention initiale, comme suit :

Article 2 – conditions financières

« Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux et du service de cantine, la Communauté de Communes Pévèle Carembault convient d'indemniser :

- à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune sur la base de 1,14 € par jour et par enfant,
- à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune sur la base de 2,30 € par jour et par enfant.

L'administration se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.»

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le

Luc FOUTRY,

Luc MONNET,

Président de la Communauté

Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

De Communes Pévèle Carembault